



## ARRÊTÉ AB\_297\_2025

**Objet : Occupation du domaine public au profit de l'APE de Pontchy-Dessy dans le cadre de leur spectacle du 16 mai 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par Monsieur LUPO Thomas, Président de l'APE les Amis des Écoles de Pontchy-Dessy, en date du 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette demande pour les parents et les élèves de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du spectacle de fin d'année des écoles Pontchy-Dessy, d'autoriser à l'occupation du domaine public du parking de l'école de Pontchy et d'en réglementer le stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les membres de l'APE les Amis des Écoles de Pontchy-Dessy seront autorisés à occuper le domaine public du parking de l'école de Pontchy sis rue des Acacias à Bonneville, pour la tenue d'une buvette dans le cadre de l'organisation du spectacle de fin d'année le **vendredi 16 mai 2025 de 15h30 à 19h00**.

**ARTICLE 2 :** Afin d'installer du matériel pour la tenue de la buvette, le stationnement sera interdit sur les 4 places à gauche du portail (en rouge ci-dessous) et réservé aux organisateurs du **vendredi 16 mai 2025 à 08h00 au lundi 19 mai 2025 à 16h00**.



**ARTICLE 3 :** Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Monsieur LUPO Thomas, Président de l'APE les Amis des Écoles de Pontchy-Dessy,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le